



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**  
Séance du 28 Mars 2023  
Délibération n°DEL-2023-38

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 22/03/2023Date d'affichage : 22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard COMBA.

**Présents :** Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur JUSSEAUME Jérôme

**Procurations :** Monsieur MISSOUR Gérald à Monsieur Jean-Bernard COMBA, Monsieur LEVANTERI Vincent à Me GISSINGER Sylviane

**Absents excusés :** Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :****Délibération portant approbation du budget primitif 2023 de la Commune de Saint-Nazaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2022-41 du 5 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2023 annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 2023-36 du 28 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Nazaire ;

Considérant que le budget primitif sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Nazaire en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 098 380.98 €
Section d'Investissement	705 783.79 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 030-213002884-20230328-DEL\_2023\_38-DE

**-ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Nazaire en équilibre réel et sin

Section de Fonctionnement	1 098 380.98 €
Section d'Investissement	705 783.79 €

**-APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

**-DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Premier Adjoint,  
Jean-Bernard COMBA**

